



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 3 juillet 2025 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 3 JUILLET 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 juin 2025
3. Loisirs
 - a) Ligue de soccer de la Frontière: Demande autorisation pour Chapiteau
 - b) Ligue de soccer de la Frontière: Cotisation 2025
 - c) Aménagement d'un terrain de baseball: Offres de services
 - d) Espace aquatique Jacques Delisle: Remplacement du chauffe-eau du bâtiment
4. Incendie
 - a) Poursuite des travaux du comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie et approbation d'un budget additionnel
 - b) Embauche de pompiers recrue
 - c) Nomination de Monsieur Nathaniel Bouchard à titre de lieutenant
5. Urbanisme
 - a) Adoption du règlement résiduel Z2019-14-1 (Zonage)
 - b) Adoption du règlement distinct Z2019-14-2 (Zonage)
 - c) Adoption du règlement PIIA2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - d) Feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas: Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude de circulation et d'une étude de comptage
6. Travaux publics
 - a) Approbation du bilan de l'eau potable 2024
 - b) Avis de motion: Règlement #471 relatifs à l'installation, l'entretien et l'utilisation de compteur d'eau sur le territoire de la Municipalité de Napierville
 - c) Élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Napierville: Offre de services
 - d) Programme TECQ 2024-2028: Puits Saint-Martin: Octroi d'un mandat pour la préparation d'une étude hydrogéologique



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- e) Programme TECQ 2024-2028: Puits Saint-Martin: Octroi d'un mandat pour l'accompagnement en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le raccordement parallèle
 - f) Réfection des infrastructures d'une partie de la rue Saint-Alexandre et de la rue de l'Église: Assistance pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU
 - g) Chef d'équipe travaux publics: Modification du contrat de travail
 - h) Gainage d'une conduite d'égout pluvial: Offre de services
7. Comptes à payer pour le mois de juillet 2025
 8. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juin 2025
 9. Demandes d'aide financière
 - a) Ligue de soccer de la frontière: Mégaboom 2025
 10. Embauche d'un étudiant à titre d'inspecteur surveillant saisonnier
 11. Offre de services: Citam une division de C.A.U.C.A.
 12. Mauvaises créances: Radiation des factures numéros 3639, 3549, 3578, 3718, 3891, 3907, 4022 et 4140
 13. Aréna Régional Lareau: Compensation terrain
 14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le règlement d'emprunt #440
 15. Avis de motion règlement #401-3 sur la rémunération du personnel électoral
 16. Autorisation d'utiliser le formulaire GALA: Gestion de l'application de la Loi sur les archives
 17. Adoption du règlement #460-1 régissant la limite de vitesse sur les rues sous juridiction municipale
 18. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues de l'Église et Saint-Alexandre
 19. Autorisation destruction de documents
 20. Modification de la date de l'assemblée du mois de septembre 2025
 21. Varia
 22. Public: Période de questions
 23. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-07-193 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2025-07-193 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2025-07-194 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2025

Résolution #2025-07-194 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2025.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

2025-07-195 Ligue de soccer de la Frontière: Demande autorisation pour Chapiteau

Résolution #2025-07-195 : Ligue de soccer de la Frontière: Demande autorisation pour Chapiteau

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer de la Frontière dessert la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Mégaboom aura lieu les 23 et 24 août prochains à Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Mégaboom aura lieu au parc Poupart de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer de la Frontière a transmis une demande d'autorisation pour l'installation d'un chapiteau au parc Poupart en date du 25 juin 2025;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Ligue de Soccer de la Frontière à ériger un chapiteau sur les terrains au parc Poupart les 23 et 24 août prochains pour la Mégaboom.

ADOPTÉE

2025-07-196 Ligue de soccer de la Frontière: Cotisation 2025

Résolution #2025-07-196 : Ligue de soccer de la Frontière: Cotisation 2025

CONSIDÉRANT QUE chaque club doit verser à la Ligue de soccer de la Frontière les montants suivants pour l'année 2025:

18\$ par joueurs des catégories U3 à U6 représentant les joueurs de 6 ans et moins;

25\$ par joueurs des catégories U7 à U17 représentant les joueurs de 7 ans à 17 ans;

50\$ par joueurs de la catégorie senior représentant les joueurs de 18 ans et plus;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

350\$ représentant les frais de club;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer à la Ligue de soccer de la Frontière pour la saison 2025 un montant de 7 674\$ représentant l'inscription de 93 joueurs de 6 ans et moins, 184 joueurs de 7 à 17 ans et 21 joueurs de 18 ans et plus ainsi que les frais de club au montant de 350\$.

ADOPTÉE

2025-07-197
Aménagement
d'un terrain de
baseball: Offres
de services

Résolution #2025-07-197 : Aménagement d'un terrain de baseball: Offres de services

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'aménagement d'un terrain de baseball au parc Poupart;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un plan d'implantation du terrain de baseball et que la firme *Denicourt arpenteur-géomètre* a transmis une offre de services au montant de 1 450\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'afin de débiter l'aménagement du terrain de baseball, il est nécessaire d'effectuer des travaux de débroussaillage, de creusage et de remblayage de fossé ainsi que l'enlèvement des souches d'arbres sur le terrain.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Excavation R. Fortier & fils inc.* a transmis une offre de services au montant de 6 875\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *Denicourt arpenteur-géomètre* au montant de 1 450\$ plus les taxes applicables pour la réalisation du plan d'implantation du terrain de baseball au parc Poupart.

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Excavation R. Fortier & fils inc.* afin d'effectuer les travaux de débroussaillage, d'enlèvement des souches, de creusage et de fermeture de fossé au montant de 6 875\$ plus les taxes applicables pour l'aménagement d'un terrain de baseball au parc Poupart.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2025-07-198
Espace
aquatique
Jacques Delisle:
Remplacement
du chauffe-eau
du bâtiment

Résolution #2025-07-198 : Espace aquatique Jacques Delisle: Remplacement du chauffe-eau du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE le chauffe-eau actuellement en place dans le bâtiment de l'espace aquatique est défectueux et ne permet plus d'assurer un approvisionnement adéquat en eau chaude pour les douches;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne un usage réduit, voire inexistant, des douches par les usagers avant leur entrée dans la piscine, ce qui contrevient aux bonnes pratiques d'hygiène et compromet la qualité de l'eau de baignade;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE cette situation engendre une augmentation des besoins en entretien, en produits de traitement de l'eau et peut affecter la durée de vie des installations de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du chauffe-eau est nécessaire pour assurer un service adéquat à la population, favoriser les comportements d'hygiène, et maintenir une qualité d'eau conforme aux normes sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE *Les entreprises Daniel Boivert inc.* a transmis une offre de services au montant de 7 590\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer le remplacement du chauffe-eau incluant les matériaux et la main-d'oeuvre;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Les entreprises Daniel Boivert inc.* au montant de 7 590\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un Chauffe-eau Rheem 18KW, 600V, 120 gallons ainsi que les matériaux nécessaires à l'installation et la main-d'œuvre.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le fonds général suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE

Incendie

2025-07-199 Poursuite des travaux du comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie et approbation d'un budget additionnel

Incendie

Résolution #2025-07-199 : Poursuite des travaux du comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie et approbation d'un budget additionnel

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-90 de la MRC les Jardins-de-Napierville relative à la création d'un comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie des municipalités de Napierville/Saint-Blaise, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et la ville de Saint-Rémi (ci-après : les municipalités);

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-104 de la MRC les Jardins-de-Napierville confirmant le mandat du comité intermunicipal d'élaborer des scénarios opérationnels et un échéancier d'implantation;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité intermunicipal est divisé en deux phases, soit :

Phase 1 : Établir les prévisions budgétaires de la partie opérationnelle selon différents scénarios de regroupement avec différentes formules de calcul des quotes-parts des municipalités (hors immobilisations et dettes municipales);

Phase 2 : Établir les prévisions budgétaires pour les immobilisations et le traitement des dettes municipales;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues avec les maires, mairesses, directions générales et membres des conseils municipaux concernés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT la décision prise à la séance du 11 juin 2025 des maires et mairesses participants au projet, soit de poursuivre les travaux du comité intermunicipal relativement à la réalisation de la phase 2 et d'autoriser un budget additionnel maximal de 50 000\$ pour permettre la finalisation de l'étude;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'appui de la municipalité de Napierville à la poursuite des travaux du comité intermunicipal de la MRC Les Jardins-de-Napierville, relatifs à la mise en commun des services de sécurité incendie;

D'AUTORISER la participation financière de la municipalité et d'approuver un budget additionnel maximal de 50 000\$, lequel sera réparti au prorata entre les municipalités participantes conformément aux modalités du projet d'étude de regroupement.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le fonds général suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE

2025-07-200 Embauche de pompier recrue

Résolution #2025-07-200 : Embauche de pompier recrue

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville recommande l'embauche de trois nouveaux pompiers recrues au sein du service de sécurité incendie afin de pourvoir les postes vacants et maximiser la couverture du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des candidats, une liste de candidats aptes à pourvoir les postes est dressée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de Sécurité incendie nous recommande l'embauche des candidats, Messieurs Charles-Étienne Bouvette, Olivier Bradette et Gabriel Simard à titre de pompiers recrues;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault à procéder à l'embauche de trois pompiers recrues Messieurs Charles-Étienne Bouvette, Olivier Bradette et Gabriel Simard au sein du service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville au taux horaire et conditions selon la convention collective présentement en vigueur.

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-07-201 Nomination de Monsieur Nathaniel Bouchard à titre de lieutenant

Résolution #2025-07-201 : Nomination de Monsieur Nathaniel Bouchard à titre de lieutenant

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville est vacant;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nathaniel Bouchard occupe présentement le titre de pompier éligible à la fonction de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nathaniel Bouchard a réussi les examens de promotions à titre de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de sécurité incendie nous recommande la nomination de monsieur Nathaniel Bouchard pour pourvoir le poste de lieutenant au sein du service de Sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Monsieur Nathaniel Bouchard, à titre de lieutenant au sein du service de Sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

2025-07-202 Adoption du règlement résiduel #Z2019- 14-1 (Zonage)

Urbanisme

Résolution #2025-07-202 : Adoption du règlement résiduel #Z2019-14-1 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire tenir ses normes à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite, de par ses règlements, représenter l'état actuel des développements sur le territoire tout en assurant une planification durable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage #Z2019 afin notamment de revoir les normes associées aux stationnements hors rue, à la mixité d'usage ainsi qu'aux zones et leurs normes respectives.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette consultation publique, de légers changements ont été apportés au 2^e projet de règlement, soit le remplacement du nom des zones dans le texte du règlement et l'ajout d'une précision sur les stationnements en enfilade;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2025;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2025, la Municipalité a, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, affiché un avis public informant les personnes intéressées de leur droit de déposer une demande à l'égard d'une ou de plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2025, la Municipalité a reçu une demande de la zone V1-1 visant à assujettir l'article 8 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone V1-1 d'où provient une demande ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, en outre, de tout règlement distinct contenant les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide, un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide, d'où l'adoption du présent règlement résiduel;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement résiduel #Z2019-14-1 contient des dispositions du second projet de Règlement# Z2019-14 dont celui-ci est issu, qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide d'approbation référendaire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement résiduel #Z2019-14-1 (Zonage) modifiant le plan de zonage et les fiches de spécifications soit adopté.

ADOPTÉE

2025-07-203
Adoption du
règlement
distinct #Z2019-
14-2 (Zonage)

Résolution #2025-07-203 : Adoption du règlement distinct #Z2019-14-2 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire tenir ses normes à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite, de par ses règlements, représenter l'état actuel des développements sur le territoire tout en assurant une planification durable ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère opportun de modifier le règlement de zonage #Z2019 afin notamment de revoir les normes associées aux stationnements hors rue, à la mixité d'usage ainsi qu'aux zones et leurs normes respectives.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette consultation publique, de légers changements ont été apportés au 2^e projet de règlement, soit le remplacement du nom des zones dans le texte du règlement et l'ajout d'une précision sur les stationnements en enfilade;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2025, la Municipalité a, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, affiché un avis public informant les personnes intéressées de leur droit de déposer une demande à l'égard d'une ou de plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2025, la Municipalité de Napierville a reçu une demande de la zone V1-1 visant à assujettir l'article 8 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone V1-1 d'où provient une demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, cette disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement résiduel et de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement distinct #Z2019-14-2 contient la disposition du second projet de Règlement #Z2019-14 dont celui-ci est issu, qui a fait l'objet d'une demande valide d'approbation référendaire ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement distinct #Z2019-14-2 (Zonage) modifiant le plan de zonage et les fiches de spécifications soit adopté.

ADOPTÉE

2025-07-204
Adoption du
règlement
PIIA2025 relatif
aux plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale

Résolution #2025-07-204 : Adoption du règlement PIIA2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet aux municipalités d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer certaines interventions sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer une meilleure intégration architecturale, environnementale et urbanistique des projets réalisés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne permet pas d'assurer un contrôle suffisant sur certains aspects esthétiques, patrimoniaux ou de cohabitation urbaine ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable sur le projet de règlement PIIA 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement visant l'adoption du règlement PIIA2025 a été rédigé, soumis au conseil municipal et adopté lors de la séance du 05 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 03 juillet 2025, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur le projet de règlement PIIA 2025 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement à la suite de la consultation publique tenue le 03 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement afin de favoriser un développement harmonieux et durable sur le territoire de la municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement PIIA2025 soit adopté.

ADOPTÉE

2025-07-205
Feux de
circulation à
l'intersection des
rues Saint-
Jacques et Saint-
Nicolas: Octroi
d'un mandat
pour la
réalisation d'une
étude de
circulation et
d'une étude de
comptage

Résolution #2025-07-205 : Feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas: Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude de circulation et d'une étude de comptage

CONSIDÉRANT la problématique entourant la sécurité des piétons et cyclistes à l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a déjà été octroyé à la firme *Avizo Experts-Conseils*. pour l'élaboration d'un plan de réaménagement de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des lampadaires sur poteau de bois selon les résultats de l'étude photométrique et de la recommandation du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige une étude de circulation selon les plans réalisés à 70% ainsi qu'une nouvelle étude de comptage pour mettre à jour les données et bien refléter la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Avizo Experts-Conseils* a transmis une offre de service au montant de 23 750\$ plus les taxes applicables pour la réalisation de l'étude de circulation, de la nouvelle étude de comptage et de la mise à jour des plans pour l'ajout de lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prend en charge 50% du coût de cette offre de service comme mentionné dans l'entente de collaboration pour le projet n° 154220523;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la firme *Avizo Experts-Conseils* pour la réalisation d'une étude de comptage, d'une étude de circulation et pour la modification aux plans et devis pour l'ajout de lampadaires au montant approximatif de 23 750\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que 50% des coûts soient refacturés au MTDM.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Travaux publics

Approbation du bilan de l'eau potable 2024

2025-07-206 Avis de motion: Règlement #471 relatifs à l'installation, l'entretien et l'utilisation de compteur d'eau sur le territoire de la municipalité de Napierville

2025-07-207 Élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Napierville: Offre de services

Travaux publics

Approbation du bilan de l'eau potable 2024

La Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal une copie du bilan sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2024, incluant les immobilisations ponctuelles, dûment approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution #2025-07-206 : Avis de motion: Règlement #471 relatifs à l'installation, l'entretien et l'utilisation de compteur d'eau sur le territoire de la municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture;

Monsieur le conseiller Serge Brault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #471 relatifs à l'installation, l'entretien et l'utilisation de compteur d'eau sur le territoire de la municipalité de Napierville;

De plus, Monsieur le conseiller Serge Brault présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante;

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

Résolution #2025-07-207 : Élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Napierville: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite se doter d'un plan de gestion des actifs en eau afin d'assurer une meilleure planification, gestion et pérennité de ses infrastructures liées à l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est engagée à faire l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan de gestions des actifs en eau auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant la résolution 2024-03-094;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté une offre de services à cette fin, incluant une estimation du temps requis pour accomplir les différentes étapes du mandat, soit entre 200 et 350 heures ;

CONSIDÉRANT QUE les services proposés incluent notamment la tenue de réunions, l'analyse des données d'inventaire, financières et de niveau de service, l'identification des risques, ainsi que la rédaction d'un plan de gestion complet ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés selon une tarification au temps réel et débours encoururent, conformément aux modalités prévues à l'entente-cadre avec la FQM, et aux tarifs subventionnés en vigueur, soit notamment :

- Ingénieur sénior principal : 26,70 \$/h
- Ingénieur sénior : 23,31 \$/h
- Ingénieur : 20,81 \$/h
- Personnel de soutien : 9,40 \$/h ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) au montant approximatif de 13 000\$ plus les taxes applicables pour l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan de gestions des actifs en eau incluant notamment la tenue de réunions, l'analyse des données d'inventaire, financières et de niveau de service, l'identification des risques, ainsi que la rédaction d'un plan de gestion complet.

ADOPTÉE

2025-07-208
Programme
TECQ 2024-
2028: Puits
Saint-Martin:
Octroi d'un
mandat pour la
préparation
d'une étude
hydrogéologique

Résolution #2025-07-208 : Programme TECQ 2024-2028: Puits Saint-Martin: Octroi d'un mandat pour la préparation d'une étude hydrogéologique

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant le raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable s'inscrivent dans les priorités de travaux admissibles au programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a constaté une problématique avec le puits principal Saint-Martin, construit au début des années 1980;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs tentatives de stabilisation du puits actuel, il a été conclu que la situation nécessitait une solution permanente, soit le remplacement du puits;

CONSIDÉRANT QUE la firme *TechnoRem inc.* possède une connaissance approfondie du dossier, ayant activement participé aux démarches visant à solutionner le bris du puits principal ainsi qu'aux travaux liés au forage du nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du puits nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément aux articles 22 et 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation doit être accompagnée d'une étude hydrogéologique conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT QUE la firme *TechnoRem inc.* a transmis une offre de services au montant de 21 510 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude hydrogéologique pour le puits Saint-Martin;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services couvre notamment la revue des données existantes, la mise à jour des modèles conceptuel et mathématique, les simulations hydrogéologiques, l'évaluation des risques de contamination, ainsi que la rédaction du rapport exigé par le MELCCFP;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *TechnoRem inc.* au montant de 21 510\$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

hydrogéologique pour le puits Saint-Martin couvrant notamment la revue des données existantes, la mise à jour des modèles conceptuel et mathématique, les simulations hydrogéologiques, l'évaluation des risques de contamination, ainsi que la rédaction du rapport exigé par le MELCCFP.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même la subvention accordée dans le cadre du programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

2025-07-209
Programme
TECQ 2024-
2028: Puits
Saint-Martin:
Octroi d'un
mandat pour
l'accompagne
nt en vue de
l'obtention d'un
certificat
d'autorisation
pour le
raccordement
parallèle

Résolution #2025-07-209 : Programme TECQ 2024-2028: Puits Saint-Martin: Octroi d'un mandat pour l'accompagnement en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le raccordement parallèle

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant le raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable s'inscrivent dans les priorités de travaux admissibles au programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le puits principal desservant la municipalité a subi un bris important compromettant l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un forage a été effectué récemment afin d'implanter un puits parallèle en remplacement du puits défectueux;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau puits doit être raccordé au réseau existant, ce qui nécessite une demande de certificat d'autorisation (CA) auprès de ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite être accompagnée par une firme spécialisée afin d'assurer la conformité et rigueur de la demande auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la firme *TechnoRem inc.* possède une connaissance approfondie du dossier, ayant activement participé aux démarches visant à solutionner le bris du puits principal ainsi qu'aux travaux liés au forage du nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE la firme *TechnoRem inc.* a transmis une offre de services au montant de 21 450\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *TechnoRem inc.* au montant de 21 450\$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'analyse, à la préparation et au dépôt de la demande de certificat d'autorisation (CA) pour le raccordement du puits parallèle au puits existant.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même la subvention accordée dans le cadre du programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-07-210
Réfection des
infrastructures
d'une partie de
la rue Saint-
Alexandre et de
la rue de
l'Église:
Assistance pour
le dépôt d'une
demande d'aide
financière dans
le programme
PRIMEAU

Résolution #2025-07-210 : Réfection des infrastructures d'une partie de la rue Saint-Alexandre et de la rue de l'Église: Assistance pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU, en lien avec les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Alexandre, entre la rue de l'Église et la rivière L'Acadie de même qu'une partie de la rue de l'Église.

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels sont requis afin d'appuyer la Municipalité de Napierville dans la préparation de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Tétra Tech QI inc.* a soumis une offre de services professionnels au montant de 6 000\$ plus les taxes applicables comprenant les recherches documentaires et la prise d'informations, les analyses du plan d'intervention, les communications avec le MAMH, les recommandations pour une révision du plan d'intervention, si requis, et la préparation de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Tétra Tech QI inc.* dispose d'une connaissance approfondie du dossier résultant de sa participation antérieure aux travaux de réfection de certaines infrastructures de la municipalité et à une compréhension des enjeux spécifiques liés à la réalisation de ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Henri est actuellement drainée par une station de pompage provisoire;

CONSIDÉRANT QUE cette station de pompage provisoire pourra être démantelée lorsque les travaux de mise à jour de l'égout pluvial sur la rue de l'Église et sur la rue Saint-Alexandre vers la rivière L'Acadie seront effectués;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la firme *Tetra Tech Qi inc.* au montant de 6 000\$ plus les taxes applicables pour l'assistance pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Alexandre, entre la rue de l'Église et la rivière L'Acadie.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale de la Municipalité de Napierville, à signer tous les documents relatifs à la présentation de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2025-07-211
Chef d'équipe
travaux publics:
Modification du
contrat de
travail

Résolution #2025-07-211 : Chef d'équipe travaux publics: Modification du contrat de travail

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yannick Fontaine est actuellement à l'emploi de la municipalité à titre de Chef d'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions et les responsabilités du chef d'équipe ont considérablement évolué au fil du temps;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe assume désormais de plus grandes responsabilités;

CONSIDÉRANT QU'il supervise et coordonne des projets, qu'il assiste le directeur des travaux publics dans la planification et la gestion de plusieurs projets municipaux, qu'il assure le bon fonctionnement du département des travaux publics lors de l'absence du directeur et qu'il supervise l'équipe des journaliers du département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces tâches excèdent les responsabilités initialement prévues par le poste de chef d'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la révision de son contrat de travail afin de refléter l'évolution de ses tâches et responsabilités et qu'une révision des conditions contractuelles incluant la rémunération soit effectuée en conséquence;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le contrat du chef d'équipe soit révisé afin de refléter l'évolution de ses tâches et responsabilités et qu'une révision des conditions contractuelles incluant la rémunération soit effectuée aux conditions acceptées par les membres du conseil.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale, et Madame Chantale Pelletier, Mairesse à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville, l'amendement au contrat du chef d'équipe de la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2025-07-212
Gainage d'une
conduite d'égout
pluvial: Offre de
services

Résolution #2025-07-212 : Gainage d'une conduite d'égout pluvial: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE la conduite qui se situe sur le lot numéro 5 825 309 collecte les eaux pluviales qui viennent de la rue place Rachel ;

CONSIDÉRANT QUE la conduite est raccordée au système d'égout pluvial principal sur la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection télévisée a permis de constater que la conduite est endommagée et peut être réparée ;

CONSIDÉRANT QU'un gainage de la conduite est l'alternative qui engendre le moins de dommages collatéraux.

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été soumise et acceptée pour le gainage d'une conduite d'égout pluvial par l'entreprise INSPECVISION au montant de 42 875\$ plus les taxes applicables suivant la résolution 2025-04-128 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme INSPECVISION a confirmé à la Municipalité de Napierville qu'ils sont dans l'impossibilité de réaliser les travaux à moins de devoir excaver ce qui engendrait des frais supplémentaires à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Le Groupe ADE inc.* a transmis une offre de service au montant de 43 745\$ plus les taxes applicables pour réaliser les



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

travaux de gainage de la conduite d'égout pluvial qui se situe sur le lot numéro 5 825 309.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la firme *Le Groupe ADE inc.* au montant de 43 745,00 \$ plus les taxes applicables pour la réhabilitation de ladite conduite par gainage structural.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux déduit de la subvention du programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration au montant de 14 400\$ soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

QUE la résolution numéro 2025-04-128 octroyant un mandat à la firme INSPECVISION soit abrogée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-213 Comptes à payer pour le mois de juillet 2025

Résolution #2025-07-213 : Comptes à payer pour le mois de juillet 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de juillet 2025, soit:

Municipalité au montant de 48 404.56\$
Bibliothèque au montant de 3 413.50\$
Loisirs au montant de 19 806.96\$
Incendie au montant de 12 789.25\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juin 2025

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juin 2025

Dépôt des rapports des dépenses du mois de juin 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité.

Demandes d'aide financière

Demandes d'aide financière

2025-07-214 Demande d'aide financière: Ligue de soccer de la frontière: Mégaboom 2025

Résolution #2025-07-214 : Demande d'aide financière: Ligue de soccer de la frontière: Mégaboom 2025

CONSIDÉRANT QUE les finales de soccer auront lieu les 23 et 24 août prochains;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de Soccer de la Frontière regroupe plusieurs municipalités de la région;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE cet organisme profite de cet événement pour organiser une grande fête communément appelée Mégaboom;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer de la Frontière a transmis une demande de commandite en date du 25 juin 2025;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 500\$ à la Ligue de Soccer de la Frontière à titre de commanditaire or pour l'organisation de la Mégaboom 2025.

ADOPTÉE

Embauche d'un étudiant à titre d'inspecteur surveillant saisonnier

Embauche d'un étudiant à titre d'inspecteur surveillant saisonnier

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste étudiant à temps partiel à titre d'inspecteur surveillant saisonnier devait être pourvu;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures afin de pourvoir ce poste a été publié au printemps 2025;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de Monsieur Jérémie Dumont à titre d'inspecteur surveillant saisonnier pour la Municipalité de Napierville, en date du 27 juin 2025.

2025-07-215 Offre de services: Citam une division de C.A.U.C.A.

Résolution #2025-07-215 : Offre de services: Citam une division de C.A.U.C.A.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est prévalué du système de prise d'appels municipaux 311 de *Citam une division de C.A.U.C.A.* pour son département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la firme a transmis une offre de service au montant de 3 868.09\$ plus les taxes applicables pour la prise en charge du système pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera signé pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel de la prise en charge sera soumis à une indexation de 3% par année;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec cette entreprise permet une meilleure gestion des interventions et des appels d'urgences sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est satisfaite des services offerts à ce jour par *Citam une division de C.A.U.C.A.* pour la prise en charge des appels d'urgences sur le territoire de la Municipalité de Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *La Citam une division de Cauca* au montant de 3 868.09\$ plus les taxes applicables pour l'année 2026 et qu'il y aura une indexation de 3% pour les années subséquentes.

Il également résolu d'autoriser la directrice générale Madame Julie Archambault à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

2025-07-216
Mauvaises
créances:
Radiation des
factures
numéros 3639,
3549, 3578, 3718,
3891, 3907, 4022
et 4140

Résolution #2025-07-216 : Mauvaises créances: Radiation des factures numéros 3639, 3549, 3578, 3718, 3891, 3907, 4022 et 4140

CONSIDÉRANT la facture numéro 3639 au montant de 1 000\$ émise le 17 mars 2021 représentant des frais pour une alarme incendie non justifiée;

CONSIDÉRANT les factures numéros 3549, 3578, 3718, 3891, 3907, 4022 et 4140 au montant total de 2 200\$ émises entre le 31 juillet 2020 et le 07 septembre 2024 représentant des frais pour le fauchage de terrains;

CONSIDÉRANT QUE malgré de nombreux rappels, ces factures demeurent toujours en souffrances ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la récupération de ces créances sont excessifs par rapport au montant des créances ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à la radiation des factures numéros 3639, 3549, 3578, 3718, 3891, 3907, 4022 et 4140 au montant total de 3 200\$ plus les intérêts courus.

ADOPTÉE

2025-07-217
Aréna Régional
Lareau:
Compensation
terrain

Résolution #2025-07-217 : Aréna Régional Lareau: Compensation terrain

CONSIDÉRANT QU'un loyer de 14 352\$ a été facturé à l'Aréna régional Lareau pour l'utilisation du terrain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna régional Lareau est un organisme sans but lucratif sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer une subvention équivalente à ce loyer.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville désire octroyer la somme de 14 352\$ à l'Aréna régional Lareau à titre de compensation pour l'année 2025.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-07-218
Résolution de
concordance et
de courte
échéance
relativement à
un emprunt par
billets pour le
règlement
d'emprunt
numéro 440

Résolution #2025-07-218 : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le règlement d'emprunt #440

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 463 500 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
440	463 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt #440, la Municipalité de Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la Mairesse, madame Chantale Pelletier et la greffière-trésorière, madame Julie Archambault;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	15 400 \$	
2027.	16 000 \$	
2028.	16 700 \$	
2029.	17 400 \$	
2030.	18 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	379 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt #440 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-07-219
Avis de motion
règlement 401-3
sur la
rémunération du
personnel
électoral

Résolution #2025-07-219 : Avis de motion règlement #401-3 sur la
rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture;

Madame la conseillère Marthe Tardif donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #403-1 sur la rémunération du personnel électoral;

De plus, Madame la conseillère Marthe Tardif présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante;

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la Municipalité de Napierville sous l'onglet règlement.

2025-07-220
Autorisation
d'utiliser le
formulaire
GALA: Gestion
de l'application
de la Loi sur les
archives

Résolution #2025-07-220 : Autorisation d'utiliser le formulaire GALA:
Gestion de l'application de la Loi sur les archives

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1) prévoit des obligations légales en matière de gestion, de conservation et d'élimination des documents;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a mis en place le formulaire GALA pour permettre aux organismes publics de soumettre leurs calendriers de conservation, leurs plans de classification et leurs autorisations de destruction de documents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite utiliser les outils numériques mis à sa disposition pour faciliter la gestion du calendrier de conservation;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville autorise l'utilisation du formulaire GALA (Gestion de l'application de la Loi sur les archives) pour la gestion de ses documents administratifs conformément à la Loi sur les archives;

QU'il soit également résolu que madame Marjorie Charbonneau, archiviste, soit désignée comme personne responsable de la gestion de l'application de la Loi sur les archives au sein de l'organisme et soit autorisée à soumettre tout document requis via le formulaire GALA.

ADOPTÉE

2025-07-221
Adoption du
règlement #460-
1 régissant la
limite de vitesse
sur les rues sous
juridiction
municipale

Résolution #2025-07-221 : Adoption du règlement #460-1 régissant la
limite de vitesse sur les rues sous juridiction municipale

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 4 du code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur les routes entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal favorise la réduction de la vitesse sur l'ensemble de son territoire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'accroître la sécurité de tous, le Conseil municipal désire diminuer la vitesse maximale permise sur les rues Patenaude et Allaire.

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 05 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le #460-1 modifiant la limite de vitesse sur les rues sous juridiction municipale soit adopté.

ADOPTÉE

2025-07-222
Demande au
ministère des
Transports et de
la Mobilité
durable du
Québec pour
l'ajout de
panneaux
d'arrêt à
l'intersection des
rues de l'Église
et Saint-
Alexandre

Résolution #2025-07-222 : Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues de l'Église et Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE l'intersection des rues de l'Église et Saint-Alexandre est fréquemment utilisée par les citoyens, incluant des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents ont lieu chaque année à cette intersection, soulevant des préoccupations sérieuses en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE des analyses effectuées par les services municipaux démontrent qu'aucune amélioration de la visibilité ne peut être apportée à l'intersection en raison de l'absence d'éléments obstruant tels que la végétation ou des structures pouvant être retirées;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle ne permet pas une intégration sécuritaire des usagers à l'intersection particulièrement pour ceux circulant sur la rue Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de panneaux d'arrêt dans les deux directions sur la rue de l'Église rendrait l'intersection à quatre arrêts ce qui permettrait de sécuriser davantage les traverses et d'obliger tous les usagers à s'immobiliser avant d'entrer dans l'intersection;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville demande officiellement au ministère des Transports du Québec d'évaluer la possibilité d'ajouter des panneaux d'arrêt dans les deux directions sur la rue de l'Église à l'intersection de la rue Saint-Alexandre.

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise à la directrice de la Direction de la Montérégie au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), Madame Louise Milette, ainsi qu'à la députée de la circonscription de Huntingdon, Madame Carole Mallette.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-07-223 Autorisation destruction de documents

Résolution #2025-07-223 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 31 janvier 2025 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

2025-07-224 Modification de la date de l'assemblée du mois de septembre 2025

Résolution #2025-07-224 : Modification de la date de l'assemblée du mois de septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que toute municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a adopté le 12 décembre dernier le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2025 suivant la résolution 2024-12-333;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée du mois de septembre est prévue selon ce calendrier le 04 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'absence connue de quelques membres du conseil, il est préférable de repousser l'assemblée au jeudi 11 septembre 2025 à 19h30.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal établît que la séance ordinaire du 4 septembre 2025 à 19h30 soit reportée au jeudi 11 septembre 2025 à 19h30.

Il est également résolu qu'un avis public soit publié en modifiant le contenu du calendrier des séances du Conseil municipal afin d'y apporter cette modification, comme prévu à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2025-07-225
Levée de
l'assemblée

Résolution #2025-07-225 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h42.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORSIÈRE

